



Confier
son enfant
à une
assistante
maternelle

Le Département du Lot,
proche de vous.

LOT
LE DÉPARTEMENT

Édito

La maternité et la petite enfance tiennent une place toute particulière au cœur des missions du Département. Nos équipes de la Protection maternelle et infantile vous apportent aide, soutien et conseil dès la naissance de votre enfant.

En délivrant l'agrément des assistantes maternelles, nous nous assurons que l'accueil de votre enfant se fasse dans les meilleures conditions.

À ce jour, 900 agréments ont été délivrés pour offrir 2 300 places d'accueil sur l'ensemble du département.

Vous trouverez, dans ces quelques pages, les conseils utiles et les formalités à accomplir pour faire garder votre enfant en toute confiance et en toute sérénité par l'une des assistantes maternelles du Lot.

Serge Rigal

Président du Département du Lot







• Qui est l'assistante maternelle ?

L'assistante maternelle est une personne qui accueille à son domicile un ou plusieurs enfants confiés par leurs parents. Elle est disponible et participe à l'éducation des enfants en complémentarité avec les parents. Pour cela, elle perçoit une rémunération. C'est une professionnelle.

Un agrément lui est accordé par le président du Département selon ses compétences éducatives, ses conditions d'accueil et la sécurité de son logement. À ce titre, elle bénéficie d'une formation de 120 heures financée par le Département.



• Pourquoi choisir ce mode d'accueil ?

- 
- Parce que l'assistante maternelle est une professionnelle compétente et disponible.
 - Parce qu'elle habite près de chez vous.
 - Parce qu'elle tient compte de vos besoins professionnels, voire de vos horaires irréguliers.
 - Parce qu'elle va vous permettre d'aménager votre vie familiale et professionnelle tout en respectant le rythme de votre enfant.
 - Parce que ce mode d'accueil est familial et individualisé.
- 

Comment contacter une assistante maternelle ?

Il vous est vivement **conseillé de commencer votre recherche suffisamment à l'avance**, voire avant la naissance de l'enfant.

Trouver la personne qui vous convient, en qui vous avez toute confiance pour l'accueil de votre enfant, en étant sûr qu'elle respectera son rythme et ses habitudes, n'est pas si facile.

Il vous appartient de prendre contact avec les assistantes maternelles bénéficiant de places disponibles dans le secteur géographique qui vous intéresse afin de vous entendre avec l'une d'entre elles sur **les modalités d'accueil**

de votre enfant :

- Conditions d'accueil (durée de l'accueil, horaires)
- Alimentation
- Principes éducatifs (propreté, sommeil, activités...)
- Santé (en cas d'urgence...)
- Déplacements, activités en dehors du domicile...
- Période d'adaptation...

Vous pouvez accéder aux listes :

- sur le site du Département: **www.lot.fr** (rubrique à votre service)
- auprès de votre centre médico-social (service de PMI ou service social),
- auprès de votre mairie,
- auprès des relais d'assistantes maternelles (RAM) où vous pourrez rencontrer des personnes qualifiées pour vous apporter toutes les précisions utiles quant aux modalités et aux conditions d'embauche.



● Quelles démarches à accomplir lors de l'embauche ?

Vous devez :

- ● **Vérifier l'agrément** de l'assistante maternelle et le nombre de places disponibles (maximum 4 enfants en même temps y compris ceux de moins de 3 ans de l'assistante maternelle) ainsi que son assurance civile professionnelle et automobile.
- ● **Établir un contrat de travail** écrit, en double exemplaire, paraphé et signé en dernière page. Faire apparaître tous les points est une garantie autant pour vous que pour l'assistante maternelle. La rédaction d'un contrat de travail permet de mieux vous connaître et d'étudier ensemble les meilleures conditions de garde de l'enfant. Ce contrat peut, bien évidemment, évoluer, des modifications étant possibles à tout moment, avec l'accord des deux parties.
- ● **La déclarer** à l'URSSAF et à la CAF (ou MSA) dans les 8 jours qui suivent l'embauche.



Comment la rémunérer ?

Il existe une convention régissant l'activité de l'assistante maternelle :

convention collective nationale de travail des assistantes maternelles du particulier employeur (1^{er} juillet 2004) disponible sur le site FEPEM.

- Ainsi la **rémunération minimum horaire** est fixée par décret à 0,281 fois le taux de SMIC horaire brut par enfant, à laquelle s'ajoute une indemnité d'entretien (à titre indicatif, 2,81 € au 01/07/08 pour 9 heures de garde). Cette indemnité permet l'investissement en jeux, matériel d'éveil, ainsi que l'entretien du matériel utilisé, la part de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage.
- Le montant du salaire, calculé sur le principe de la mensualisation (obligatoire depuis la dernière convention) est discuté puis fixé d'un commun accord entre l'assistante maternelle et vous. Il doit lui être **versé au moins une fois par mois**.
- La convention régit également d'**autres aspects** tels que le contrat, les congés, les maladies, les absences, etc.

En cas de litige ou de désaccord concernant les contrats de travail les services compétents sont ceux de l'inspection du travail.

Les avantages auxquels vous avez droit :

● Des aides :

Pour couvrir une partie des frais engagés pour la garde de votre enfant par une assistante maternelle, votre organisme de prestations familiales va vous attribuer le complément de libre choix du mode de garde compris dans le dispositif Paje (Prestation Accueil Jeune Enfant). Pour cela, vous devez employer une assistante maternelle agréée, sa rémunération ne doit pas dépasser le plafond prévu et votre enfant doit avoir moins de 6 ans.

● Une déduction fiscale :

Vous pouvez bénéficier d'une déduction d'impôts au titre des frais de garde.



Parents / Assistantes maternelles

Des relations de confiance

L'adaptation est une période incontournable qu'il ne faut jamais négliger et encore moins supprimer sous prétexte que l'une ou l'autre des parties a quelques difficultés à s'organiser. Ce passage, d'une à deux semaines, qui se déroulera juste avant la prise en charge de votre enfant, est un moment d'intense émotion où chacun des intervenants (parents, enfant, assistante maternelle) découvre l'autre. Une aventure importante, complexe et riche en échanges, va commencer.

Quels que soient l'âge et le développement de l'enfant, la séparation doit être préparée et accompagnée. Chacun devra apprendre à connaître et à accepter de nouveaux visages, de nouveaux bruits, de nouvelles odeurs.

Renseignements

Département du Lot, Service de PMI: 05 65 53 44 96
Inspection du travail à Cahors:
05 65 20 31 27 et 05 65 20 31 28
CAF-URSSAF: www.pajemploi.urssaf.fr

Département du Lot

Direction de la Solidarité départementale
Service de la Protection maternelle et infantile
Avenue de l'Europe, Regourd, BP 291
46005 Cahors Cedex 9
Tél. 05 65 53 40 00
www.lot.fr

Le Département du Lot,
proche de vous.

LOT
LE DÉPARTEMENT